

Ville de SISSONNE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Décembre 2021

Présents : Mr Christian VANNOBEL(Maire), Mr Bernard GANDON (adjoint), Mme Liliane LEFEVRE (adjointe), Mr Frédéric ROUAN (adjoint) , Mme Marie-Anne MATHIS (adjointe), Mme Béatrice BOYER (déléguée), Mme Sylvie LEGRAND (déléguée) , Mme Marie-Pierre QUEHEN (déléguée), Mr Frédéric REDMER(délégué), Mr André TOSO (délégué), Mme Michelle ERDUAL, Mme Marie HERBERT, Mr Thierry LAMY, Mme Chantal LESUR, , Mme Séverine PIROZZINI, Mme Cathy RIOU.

Absents excusés: Mr Willy CATTOUX représenté par Mr Christian VANNOBEL, Mr Lucas MITHIERE représenté par Mr Frédéric ROUAN, Mr Christophe FOUAN.

La séance est ouverte à 19h03 :

Nomination du secrétaire de séance : Mme Liliane LEFEVRE est nommée secrétaire de séance et accepte la fonction.

Approbation du compte rendu du 22 novembre 2021 :

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés. *Il est regretté qu'il ne soit disponible que tard.*

1) Communication des décisions prises par Mr le Maire:

Mr le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2122-22 il peut prendre certaines décisions suite aux dernières délibérations. Il nous en réfère donc chaque fois.

Décision / révisions tarifaires API 2022 :

Pour faire suite à la révision des tarifs décidée par API Restauration, les tarifs pratiqués par ce prestataire passeront au 1^{er} janvier 2022 de 2,99 € TTC à 3,03 € TTC. Mr le Maire rappelle que nous nous approvisionnons auprès de la société API pour la préparation et la livraison des repas de la cantine scolaire. Le prestataire a augmenté le prix du repas de 4 centimes. Ceci est dérisoire face à l'augmentation du prix de la vie. Il rappelle que la mise en place du repas à 1€ et du prix maximum de 3€40 a permis de doubler le nombre de repas distribués le midi.

Décision /Convention de mise à disposition de l'ancien presbytère sis rue de l'église :

Mr le Maire nous informe qu'une convention d'occupation des bâtiments publics par les associations a été mise en place pour la halle des sports, le terrain de foot, le tennis. Il est important tant sur le plan responsabilité que de règlement intérieur, de signer une convention d'occupation avec chacune des associations. Ceci permet d'officialiser les statuts, les projets associatifs, les créneaux horaires et agendas des compétitions, de responsabiliser chacune des parties, de préciser les charges financières de chacun, d'exiger la présentation d'une assurance responsabilité civile, de prévoir l'obligation par la commune de proposer un autre lieu d'exercice des associations en cas de travaux prolongés du bâtiment occupé, ou de cession du bâtiment.

Donc l'ancien presbytère sis rue de l'église à SISSONNE est mis à disposition, à titre gracieux de l'Association « Le Foyer des Anciens », pour la pratique de ses activités (bien-être, lien social, bien vivre ensemble...). Cette occupation est accordée, pour une durée d'un an à compter du 16/12/2021, renouvelable chaque année scolaire.

Décision de mise à disposition de l'ancienne perception – rue Laisné :

Pour la pratique des activités de l'Association « Les Anciens Combattants », il est décidé de lui mettre à disposition gratuitement l'ancienne perception, pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la convention, étant précisé que celle-ci sera renouvelée à chaque année scolaire.

Décision / Convention de mise à disposition du bâtiment dit « Ecole de Musique » – rue de Verdun :

L'Association Ecole de Musique « Les Quatre Chemins » est autorisée à occuper, à titre gratuit, le bâtiment dit « Ecole de Musique », sis rue de Verdun à SISSONNE, suivant une convention passée pour une durée d'un an renouvelable.

Décision / Convention de mise à disposition de l'ancien presbytère sis rue de l'église :

L'Association « Loisirs et Découvertes » est autorisée à utiliser l'ancien presbytère ; une mise à disposition gracieuse est octroyée à l'association pour une durée d'un an à compter du 16/12/2021 avec un renouvellement possible.

Décision / Convention de mise à disposition de l'ancien presbytère sis rue de l'église :

Une convention a été signée également avec l'Association « Tapisserie » aux mêmes conditions que celles précédemment citées.

Décision/ MAPA 1-2021 marché à procédure adaptée concernant la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 02150 SISSONNE :

- Attribution du lot 01 « maçonnerie démolition » :

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne le 29 juillet 2021 sur le site www.SPL-Xdemat.fr dans le cadre de la consultation référencée MAPA 1-2021 relative à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE,

Considérant qu'à l'issue de celle-ci, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation,

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le 17 novembre 2021 a retenue, pour le lot 01 « maçonnerie démolition », parmi les deux offres reçues, la proposition de la SARL C.R.B. sise Le Pont de Pierre - BP 6 - 02140 FONTAINE LES VERVINS,

Le lot 01 « maçonnerie démolition » du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la SARL C.R.B. sise Le Pont de Pierre - BP 6 - 02140 FONTAINE LES VERVINS, pour un montant de prestations s'élevant à 54 373,00 € H.T.

- Décision / Attribution du lot 02 « charpente couverture » :

Une seule offre est parvenue.

Le lot 02 « charpente couverture » du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la société BCP Couverture sise 2 rue de Montigny 02340 DIZY-LE-GROS, pour un montant de prestations s'élevant à 5 044,00 € H.T

- Décision / Attribution du lot 03 « menuiseries PVC » :

Parmi les deux offres reçues, le **lot 03 « menuiseries PVC »** du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société L.V. FERMETURES sise 2 rue de Roucy 02150 SISSONNE**, pour un montant de prestations s'élevant à **21 642,00 € H.T.**

- **Décision / Attribution du lot 05 « plâtrerie isolation menuiseries intérieures » :**

Parmi les cinq offres reçues, le **lot 05 « plâtrerie isolation menuiseries intérieures »** du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société J2H sise 19 rue de Saint-Gobain 02700 BARISIS-AUX-BOIS**, pour un montant de prestations s'élevant à **33 271,89 € H.T.**

- **Décision/ Attribution du lot 06 « plomberie sanitaire chauffage » :**

Parmi les deux offres reçues, le **lot 06 « plomberie sanitaire chauffage »** du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société AZUR RENOVATION sise 6 rue René Panthier 02340 MONTLOUE**, pour un montant de prestations s'élevant à **41 105,18 € H.T.**

- **Décision /Attribution du lot 07 « électricité VMC » :**

Parmi les cinq offres reçues, le **lot 07 « électricité VMC »**, du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société CARTON sise 4 rue Guerrienne 02320 CESSIERES**, pour un montant de prestations s'élevant à **33 288,00 € H.T.**

- **Décision /Attribution du lot 08 « carrelage faïence » :**

Une seule offre est parvenue.

Le **lot 08 « carrelage faïence »** du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société BEAUVILLAIN Benoît sise 8 rue Jean Julien 02150 SISSONNE**, pour un montant de prestations s'élevant à **3 695,00 € H.T.**

- **Décision / Attribution du lot 09 « peintures et revêtements de sol » :**

Parmi les quatre offres reçues, le **lot 09 « peintures et revêtements de sol »**, du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **SARL THIERACHE PEINTURE sise 4 rue de la fontaine 08290 PREZ**, pour un montant de prestations s'élevant à **27 290,00 € H.T.**

- **Décision /Attribution du lot 10 « serrurerie » :**

Parmi les trois offres reçues, le **lot 10 « serrurerie »**, du marché à procédure adaptée MAPA 1-2021 relatif à la réhabilitation d'un immeuble sis 5 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à SISSONNE est attribué à la **société C.E.R.H sise Zone Industrielle 02100 MORCOURT**, pour un montant de prestations s'élevant à **16 572,00 € H.T.**

2 – Instauration d'un contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales :

Mr le Maire rappelle que lors d'une vente d'un immeuble non collectif, un contrôle de l'assainissement du ressort de la commune est obligatoire et demandé par le notaire. Pour un assainissement non collectif (SPANC), ceci relève de la compétence de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde.

La commune peut rendre, également, obligatoire le contrôle de conformité lors des mutations immobilières pour vérifier l'homologation des raccordements privatifs au réseau collectif. Cette disposition permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et ainsi de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,

Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif, Mr le Maire propose :

- de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées et eaux pluviales ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.
- de confier à la société SUEZ, qui est notre prestataire, le contrôle de conformité des branchements eaux usées et eaux pluviales.

Le tarif de ce contrôle s'élève, aujourd'hui, à 122 € en cas de vente notariale (vérification du branchement, du raccordement, des équipements privatifs et de la séparation des eaux).

Echanges suite à l'intervention de Mr ROUAN qui pour un achat personnel a du payer un expert pour les différents contrôles réclamés par le notaire- dont l'assainissement-(résultat qui par ailleurs s'est révélé inexact) ; il faudrait donc payer 2 fois.....

Le conseil municipal à l'unanimité des personnes présentes et représentées accepte cette proposition.

3 - Convention d'assistance administrative et technique avec ENVIREC :

Engagée dans une démarche visant au développement durable et à la transition énergétique, la commune de SISSONNE a lancé un marché global de performance comprenant la conception, la réalisation et l'exploitation d'une chaufferie biomasse et du réseau de chaleur associé, mais aussi du chauffage d'autres bâtiments communaux (Ecole primaire, Halle des sports, logements rue Guillaume Dupré, ancienne perception ,ancien presbytère, HDP).

Afin d'assurer au mieux le suivi des indicateurs du marché, Mr le Maire propose de confier à la société ENVIREC, en sa qualité de conseil en efficacité énergétique, les missions d'assistance administrative et technique moyennant un forfait annuel de 4 000 € HT soit 4 800 € TTC comprenant des journées d'études et de réunions, des frais de mission et de déplacement mais aussi la vérification des pièces comptables. Cette société nous accompagne depuis 6 ans ; pendant 5 ans avec IDEX et maintenant avec ENGIE.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider les termes de la convention administrative et technique jointe à la présente dont la prise d'effet est fixée rétroactivement au 1^{er} janvier 2021.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toute pièce s'y rapportant.

4 – Dispositif « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes – dispositif Cap’Jeunes » pour l’année 2022 :

Mr le Maire rappelle que l’an dernier, en partenariat avec le Conseil Départemental, 10 jeunes de SISSONNE ont signé un tel contrat. 8 ont accompli divers travaux proposés, 1 n’est venu que la moitié du temps, la dernière devait s’investir dans un projet d’enquête et de sensibilisation au vote, mais elle n’a pas donné suite. Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, le Conseil Départemental de l’Aisne a décidé de renouveler la mise en œuvre du dispositif destiné aux jeunes, appelé « Contrat Aisne Partenaire pour les Jeunes (CAP’Jeunes) » pour l’année 2022.

Mr le Maire rappelle que ce dispositif a pour but de faciliter l’immersion des jeunes de 16 à 21 ans dans le monde professionnel et l’action citoyenne par des missions auprès d’une commune, d’un établissement public de coopération intercommunale, d’un centre communal d’action sociale ou d’un centre intercommunal d’action sociale pour une durée de 35 ou 70 heures.

En contrepartie, ces jeunes bénéficient d’une aide financière co-financée entre le Département et la collectivité d’accueil comme suit :

Durée de la mission	Département de l’Aisne	Collectivité d’accueil
35 heures	100 €	180 €
70 heures	200 €	360 €

L’aide permet aux jeunes d’investir dans une dépense de type : permis de conduire, ordinateur, accès à la culture ou au sport etc.... Ces dépenses doivent être au moins égales ou supérieures au montant de l’indemnité perçue.

Les missions peuvent être effectuées de manière consécutive ou fractionnées (tranche minimum de 7h) dans la durée d’un an à compter de la signature de la convention entre la commune, le jeune et le département.

Les missions peuvent être les suivantes : travaux paysagers, entretien des locaux et de la voirie, travaux d’embellissement de la commune, lien social,....

Il est donc proposé d’accompagner le Département de l’Aisne dans cette initiative et de mettre en œuvre ce dispositif dans les conditions mentionnées ci-dessus en faveur des jeunes par le biais d’une convention.

Echanges suite au questionnement de Mr ROUAN : les personnes qui encadrent donc des jeunes mineurs ont-elles la formation suffisante, sont-elles protégées, ne leur fait-on pas prendre des risques, ne peuvent-elles pas bénéficier d’une prime comme lorsque l’on encadre un apprenti.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- d’adopter ces dispositions étant entendu que 10 jeunes au maximum pourront bénéficier du dispositif.
- d’autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires à leur mise en œuvre.

5– Création d’un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences :

Mr le Maire rappelle que depuis janvier 2018, le dispositif du Parcours Emploi Compétences a pour objet l’insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d’accès à l’emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à

la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi. Le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un emploi aidé de technicienne de surface dans le cadre du parcours emploi compétence dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : technicienne de surface

- Durée du contrat : 12 mois renouvelable une fois
- Date de prise d'effet : 1^{er} février 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : SMIC

Et de l'autoriser à signer la convention à intervenir ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

6 – Décision modificative n°1 lotissement « Eco quartier » :

Mr GANDON nous informe qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits sur les chapitres « opérations d'ordre » au 042 et au 040 suite à un remboursement de 620,63 € par le notaire au titre d'un trop versé.

Il propose de passer les écritures comptables suivantes

- Dépenses de fonctionnement : 620,63 €
au chapitre 042 (opérations d'ordre) article 71355 (variation de stocks terrains aménagés) :
- Recettes d'investissement : 620,63 €
au chapitre 040 (opérations d'ordre) article 3555 (stocks de produits)

Après avoir ouï l'exposé de Mr GANDON, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (Mr ROUAN s'était absenté) d'accepter la décision modificative n° 1 présentée ci-dessus sur le budget primitif Lotissement Eco Quartier (exercice 2021).

NB : Cette opération budgétaire entre sections s'impose à la comptabilité d'un budget annexe de lotissement pour constater en fonctionnement le gain ou la perte de valeur engendrés par la variation de stock pour la commune.

L'augmentation de crédits en recettes d'investissement nécessite d'ajuster les crédits au compte 71355 (dépenses de fonctionnement) pour le même montant afin que les deux sections soient équilibrées. Les comptes de classe 3 servent à constater à la fin d'une année le stock final de l'année ce qui correspond à fixer la valeur des biens détenus.

7 – Appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » :

Mme LEGRAND rappelle qu'en 2020, le conseil municipal a déposé une candidature à l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » ce qui a permis à la commune d'obtenir une aide de 90% de l'assiette subventionnable.

Grâce à ce dispositif, ce sont 731 arbres dont 395 arbustes de haie, 221 tilleuls, 40 arbres divers et 75 fruitiers qui ont été plantés notamment au terrain de football, au niveau de l'aire de jeux situé derrière l'espace socio-culturel et au bois mémoriel inauguré le 11 novembre 2021.

Cette dotation a, aussi, permis à la commune d'être labellisée trois fleurs en décembre 2021 par le jury régional des villes et villages fleuris.

Considérant l'importance d'avoir des arbres en centre bourg pour la qualité du cadre de vie et leur rôle essentiel en matière de biodiversité et d'infiltration des eaux pluviales, Mr le Maire propose de poursuivre la politique menée en matière de plantation et de gestion des arbres et ainsi de candidater, de nouveau, à l'appel à projets « 1 million d'arbres en Hauts-de-France ».

Dans le cadre de cette nouvelle demande, la plantation de 334 arbres pourrait s'envisager ainsi :

- 15 tilleuls au carrefour de la Selve (15 personnes oubliées)
- 140 arbustes pour créer une haie champêtre au niveau du parking de la piscine
- 5 arbres tiges au niveau du terrain de tennis
- 4 chênes et 2 Ginkgo pour la zone située au niveau des tables en bois derrière l'espace socio-culturel
- 60 arbustes de haie et 4 arbres tiges en vue de la création d'îlots végétalisés sur zone humide.
- 4 chênes et 100 arbustes de haie pour le terrain de pétanque

Pour les plantations et les accessoires, il en coûtera à la commune 6 495,40 € HT.

Mr LAMY nous interroge sur le choix des arbres ; sont-ils d'essence locale, le réchauffement climatique est-il pris en compte, le choix de chênes est-il judicieux considérant l'invasion des chenilles processionnaires.

Considérant l'avis favorable des commissions travaux et finances et après avoir oui l'exposé de Mme LEGRAND déléguée à l'environnement et à la transition énergétique, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet au regard des différents aspects
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une candidature à l'appel à projets « 1 Million d'arbres en Hauts-de-France » en vue de bénéficier de l'aide allouée dans le cadre de la mesure mise en place
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

8 – Validation du projet d'installation d'équipements de fitness et demande de subvention :

Mr le Maire rappelle que la commune de SISSONNE dispose, près de l'espace socio-culturel, d'une aire de jeux pour jeunes enfants. Située sur le tracé d'un chemin de randonnée, cette zone est fortement fréquentée par tout public.

Afin de proposer aux adolescents et aux adultes une offre adaptée à leurs besoins, il est envisagé la réalisation, à proximité de l'aire existante, d'un espace Street Workout (« entraînement de rue »).

Y sont prévus une structure de crossfit, des barres parallèles, des agrès de fitness, un ski training et deux vélos elliptiques. Pour leur bonne utilisation et la sécurité de tous, chaque appareil sera doté d'un panneau d'informations et fera l'objet d'un contrôle de réception par un bureau indépendant.

Ces équipements sportifs de plein air seront posés sur des dalles alvéolaires engazonnées alliant qualité environnementale, confort et facilité d'entretien.

Pour la fourniture et la pose du matériel, la commune a retenu un fabricant français certifié ISO 9001 et ISO 14001 moyennant un coût total de 32 863,55 € HT soit 39 436,20 € TTC.

Considérant l'avis favorable des commissions travaux et finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet d'espace Street Workout décrit ci-dessus et estimé à 32 863,55 € HT.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération ainsi qu'à solliciter toutes les subventions possibles émanant de l'Etat, de la Région (équipement de proximité), du Département (Aisne Partenariat Investissement), afin que le total des subventions atteigne les 80%.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

9 – Acquisition d'un nouveau tracteur et demande de subventions :

Mr GANDON rappelle que la commune de SISSONNE, labellisée dernièrement trois fleurs par le jury fleurissement des Hauts-de-France, se doit d'avoir du matériel performant pour la préservation de son cadre de vie incluant notamment l'entretien des espaces verts et de la voirie.

Pour faciliter la tâche des employés techniques, qui ont été consultés, il est proposé d'acquérir un tracteur dernière génération mieux adapté au besoin du service. Ce matériel viendra en remplacement du tracteur actuel (25 ans et 5000h). Il sera équipé d'un godet arrière et d'un broyeur à axe horizontal.

Le coût d'une telle machine agricole s'élève à 81 225,00 € HT.

Considérant l'avis favorable des commissions travaux et finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver le projet d'acquisition d'un nouveau tracteur
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération et notamment à solliciter, au taux maximum, toutes les subventions possibles émanant de l'Etat et du Département (Aisne Partenariat Investissement)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

10– Remplacement des luminaires de la Halle des sports et demande de subventions :

Mr le Maire nous explique que l'état de vétusté de la halle des sports et les nouvelles normes en vigueur sont tels que la commune devrait engager d'importants travaux. Les premiers chiffrages ne permettent pas à la commune de les engager pour le moment.

En attendant, il s'avère tout de même nécessaire, pour le confort des collégiens et des associations sportives qui fréquentent la halle des sports, respectivement pour la pratique des activités scolaires d'Education Physique et Sportive, les entraînements du tennis, du tennis de table et du foot en salle, les compétitions, de procéder au remplacement des luminaires existants.

Il est ainsi prévu l'installation de 20 projecteurs asymétriques à LED de 196W (24500 lumens) et remplacement des réglettes fluo par des réglettes LED 20W (6000 lumens) moyennant un coût HT de 13 758,00 €.

Mr ROUAN demande s'il s'agit bien de LEDS

Considérant l'avis favorable des commissions finances et travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver la dépense envisagée à la halle des sports pour le remplacement des luminaires

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires liées à cette opération ainsi qu'à solliciter toutes les subventions possibles

11 – Système de vidéo protection : pose de nouvelles caméras et demande de subventions - annexe 2 - :

Mr le Maire rappelle que, par délibération du 23 décembre 2019, le conseil municipal a décidé de mettre en place un système de vidéo protection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

11 caméras ont été installées en 2020. Les premiers résultats de ce dispositif sont encourageants.

Toutefois, pour rester opérationnel et conserver son efficacité, le dispositif se doit d'évoluer au regard des besoins identifiés en concertation avec la gendarmerie de SISSONNE, l'objectif restant de réduire le nombre de faits délictueux commis, de renforcer le sentiment de sécurité, de permettre une intervention plus efficace des services de sécurité et de faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Au vu du diagnostic réalisé, il est préconisé l'installation de caméras supplémentaires ainsi que la modification de certains sites.

L'extension du système de vidéo protection est estimée à 37 912,43 € HT incluant 14 000 € HT pour l'alimentation électrique des caméras.

Considérant l'avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- d'approuver les améliorations du dispositif envisagées
- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour faciliter le financement du projet et ce au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) afin que le reste à charge pour la commune soit de l'ordre de 20% du coût total.

12 – Souscriptions de prêts auprès de la Banque Postale :

Mr GANDON informe le conseil municipal des offres de financement et des conditions générales proposées par La Banque Postale

• Maison de vie sociale :

➤ Prêt de 420 000 €

Montant du contrat de prêt : 420 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/02/2022,
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 420 €

➤ Prêt relais de 250 000 €

Durée du contrat de prêt : 3 ans
Versement des fonds : avant le 25/02/2022
Taux d'intérêt annuel : 0,69 %
Commission d'engagement : 0,10% du montant du contrat de prêt soit 250 €

Ce prêt ne s'amortit pas, il va permettre de payer en attendant le versement des subventions.

• **Réhabilitation ancien crédit agricole :**

➤ **Prêt de 50 000 €**

Montant du contrat de prêt : 50 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt : 4 ans
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 25/02/2022,
Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,41 %
Périodicité : trimestrielle
Mode d'amortissement : constant
Commission d'engagement : 100 €

Les loyers devraient rembourser le prêt ce qui explique la petite durée du contrat.

Considérant l'avis favorable de la commission finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de contracter les prêts tels qu'ils sont détaillés ci-dessus et d'autoriser Mr le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs aux contrats de prêts avec la Banque Postale.

13 – Cession des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 :

Mr le Maire rappelle que par délibération du 22 novembre 2021, le conseil municipal a décidé de constater la désaffectation des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 situées résidence Le Parc et de prononcer au déclassement du domaine public de ces parcelles pour les intégrer dans le domaine privé de la commune.

La commission finances et la commission travaux, réunies toutes deux le 10 septembre 2021, ont décidé de procéder à la vente de ces parcelles à usage pour le moment d'espaces verts.

Le pôle évaluation domaniale de Beauvais a estimé, le 20 mai 2021, la valeur vénale des parcelles cadastrées ZS 273, 280 et 287 à 10,50 € le m² au motif qu'elles sont enclavées.

De par leur facilité d'accès, les parcelles ZS 296 et AD 605 se trouvent classées en terrain à bâtir avec une valeur vénale estimée à 25 € le m².

Considérant la disposition très particulière de l'ensemble de ces parcelles offrant peu de possibilités d'aménagement et d'accès, il est décidé, sur avis de la commission finances, de fixer le prix de cession des 1347 m² à 13 000 € nets vendeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents et représentés, la cession des parcelles cadastrées ZS 294, 287, 280, 273 et AD 605 situées résidence Le Parc en un lot au prix de 13 000 € (tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur).

14 – Travaux dans la grande salle de l'hostellerie du Parc :

Mr le Maire débute cette délibération en expliquant que c'est pour lui l'occasion d'expliquer le cheminement de plusieurs réflexions qui nous ont amenés à proposer à la vente deux bâtiments communaux, de changer la destination d'autres locaux communaux et ainsi de répondre à toutes ces interrogations, réflexions, accusations qui circulent sans Sissonne.

Il a été approché par deux Sissonnais qui désiraient investir dans des projets d'agrandissement, de valorisation de leur outil de travail, de développement économique, pour l'un des bâtiments et la création d'une activité

paramédicale et de gites manquant cruellement dans notre village et qui pourraient participer à un tourisme vert et de développer une économie locale.

Donc loin de nous de nous séparer du patrimoine communal sans un projet de valorisation de ces bâtiments, d'une plus value au niveau de l'attractivité de notre village. Hormis le fait que ces bâtiments malheureusement se dégradent, qu'ils ne sont pas aux normes d'accessibilité, qu'il faudrait de gros travaux de réhabilitation, d'isolation. Nous avons par ailleurs d'autres bâtiments communaux qui ne sont pas exploités de façon rationnelle, de façon optimale avec un gâchis de place, de dépenses de fonctionnement et d'entretien non acceptable dans notre politique de sobriété, d'économie d'énergie et de surface occupée. Les domaines qui sont une référence neutre qui se base sur les prix de l'immobilier local nous ont proposé des chiffrages des 2 bâtiments communaux convoités.

Ces 2 bâtiments hébergent différentes associations qu'il est de notre devoir d'après la convention qui a été signée avec chacune d'entre elles de devoir les reloger.

L'Hostellerie du Parc est une des solutions temporaires que nous allons proposer, mais nous devons y faire des travaux d'accessibilité, d'isolement des salles, de mise aux normes électrique, de sécurité incendie, VMC... Mr le Maire nous demande de valider ce projet de travaux d'accessibilité, de cloisonnement pour permettre aux associations de continuer à exercer leur activité en toute sécurité. Il nous informe que des devis vont être présentés à la prochaine commission travaux et finances

Mme LEFEVRE demande si la commission travaux étudiera les propositions des associations qui à terme devraient y déménager (restos du cœur, école de musique).

Mr le Maire rappelle que des subventions sont possibles en particulier de la DETR ; mais les dossiers doivent être déposés avant le 15 janvier.

Après échanges le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider le projet décrit ci-dessus en autorisant la réalisation de travaux dans la grande salle de l'hostellerie du Parc
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles afin de mener, à moindre frais, le projet dont il est question
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Le Maire :
M Christian VANNOBEL

Les Elus :

séance :
La secrétaire de
Mme Liliane LEFEVRE